



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-121

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

REGIE D'AVANCES DU SERVICE COMMUNICATION - AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement de la régie, il convient d'augmenter le montant maximum de l'avance mis à disposition du régisseur et d'élargir la nature des dépenses autorisées.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision du Maire en date du 12 novembre 2014 instituant une régie d'avances auprès du Service Communication, modifiée par les décisions en date des 19 décembre 2014, 8 novembre 2017 et 28 février 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2024,

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La régie paie les dépenses suivantes :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| - commande en ligne de prestations Facebook,   | Compte d'imputation : 6231 |
| - commande en ligne pour des banques d'images,   | Compte d'imputation : 6188 |
| - commande en ligne d'objets promotionnels,  | Compte d'imputation : 6068 |
| - achat de petit matériel pour aménagement de stands ou des évènements (en ligne ou en boutiques), | Compte d'imputation : 6068 |
| - production de QR Code et lien URL raccourcis,  | Compte d'imputation : 6188 |
| - plateforme de gestion de réseaux sociaux.  | Compte d'imputation : 6231 |

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la décision de création demeurent inchangés.

ARTICLE 4°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services municipaux et le comptable public assignataire de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-121

Objet de l'acte : REGIE D'AVANCES DU SERVICE COMMUNICATION - AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances

Date de l'acte : 31 mai 2024

Annexe(s) : Visa conforme du comptable

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240531-lmc1H31670H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31670H1

Date de transmission en Préfecture : 03 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 03 juin 2024

Publication : du 03 juin 2024 au 05 août 2024